



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Date de convocation :	15 mars 2018	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	15 mars 2018	En exercice : 50 Présents : 35 Votants : 49

Séance du mercredi 21 mars 2018

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le mercredi vingt et un mars deux mille dix-huit à dix neuf heures, dans les salons de l'hôtel de ville à JOIGNY, sous la présidence de **M. Nicolas SORET**.

ETAIENT PRESENTS :

M. Claude GRUET, Mme Régine PASQUIER, M. Michel DEFRANCE, Mme Catherine DECUYPER, M. Yannick VILLAIN (arrivé à 19 h 37), Mme Marie-Hélène GOUEDARD, Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU, M. Rémi BICHEBOIS, M. Christian ROTILIO, M. Jean-Pierre BARRET, M. Patrice CHASSERY, M. Gérard VERGNAUD, M. Bernard MORAIN, Mme Frédérique COLAS, M. Nicolas SORET, Mme Laurence MARCHAND, M. Hassan LARIBIA, Mme Bernadette MONNIER, M. Jean-Yves MESNY, M. Mohammed BELKAID, Mme Sylvie CHEVALLIER, Mme Isabelle MICHAUD, Mme Ludivine DUFOUR, M. Jean PARMENTIER, M. Jacques COURTAT, M. Laurent CHAT, M. Daniel EMERY, M. Jean-Pierre BAUSSART, M. Guy BOURRAS, Mme Sylvie BLANC, M. Bernard DUGOURGEOT, Mme Catherine PICHON, M. Pierre MATHEY, M. Didier MIGNON, M. Bruno JAN, Mme Monique MERCIER.

ETAIENT ABSENTS :

Mme Marie-Lyne MARLAND-MAHIET, procuration à M. Michel DEFRANCE
M. Patrick LEMAISTRE, procuration à Mme Catherine DECUYPER
M. Serge BLOUET, procuration à Mme Fabienne SCALABRIN-GUILLOTEAU
M. Claude PERREAU, procuration à M. Patrice CHASSERY
M. Richard ZEIGER, procuration à M. Jean-Yves MESNY
Mme Monique PAUTRÉ, procuration à M. Nicolas SORET
M. Benoit HERR, procuration à M. Bernard MORAIN
M. Thierry LEAU, procuration à M. Didier MIGNON
Mme Emilie LAFORGE, procuration à M. Bruno JAN
Mme Corinne BALLANTIER, procuration à M. Jacques COURTAT
Mme Eliette ITALIANO, procuration à M. Laurent CHAT
M. Alain PETER, procuration à M. Bernard DUGOURGEOT
Mme Laure FARO, procuration à Mme Sylvie BLANC
M. Gilles-Maxime POIBLANC, procuration à M. Guy BOURRAS
M. Lionel BOUTIN, suppléé par Daniel EMERY

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Laurence MARCHAND

Objet : Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Objet : Elaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La communauté de communes du Jovinien, par la présente délibération, a pour objet d'engager celle-ci dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Les objectifs du PCAET sont de répondre aux enjeux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie (en particulier fossiles) et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique français. Le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au PCAET précise qu'il est l'outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2224-34.

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et plus particulièrement son article n°188 intitulés « La transition énergétique dans les territoires ».

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26 et R229-51 à R229-56 pour le plan climat air énergie territorial.

Vu le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial (PCAET).

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial, et l'article R229-53 du code de l'environnement précisant les modalités de concertation.

Vu les articles L 122-4 et L 122-5 du code de l'environnement qui rendent obligatoire une évaluation environnementale stratégique (ESS).

Vu les articles L 121-16 et L 121-17 du code de l'environnement concernant les notions de concertation préalable et de droit d'initiatives.

Vu les articles R 122-17 et R 122-20 du code de l'environnement précisant les modalités de participation du public et le contenu du rapport des incidences environnementales.

Considérant que la Communauté de communes ayant plus de 20 000 habitants est tenue de réaliser un plan climat air énergie territorial, avant le 31 décembre 2018.

Considérant que le contenu du PCAET devra comprendre un diagnostic et une stratégie territoriale afin d'atténuer le réchauffement climatique en diminuant les émissions de gaz à effet de serre, en économisant l'énergie, les ressources naturelles et de s'y adapter, l'ensemble débouchant sur un programme d'actions afin :

- d'améliorer l'efficacité énergétique et augmenter la production d'énergie renouvelable ;
- de limiter les émissions de Gaz à effet de Serre, ou de polluants atmosphériques ;
- de développer les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chaleur, de manière coordonnée ;
 - de valoriser le potentiel en énergie de récupération ;
 - de développer le stockage et d'optimiser la distribution d'énergie ;
 - d'anticiper les impacts du changement climatique ;

- de mettre en place un dispositif de suivi et d'évaluation des résultats ;
- de développer la mobilité sobre et décarbonée.

Considérant qu'il est attendu de définir la concertation adaptée aux enjeux du territoire.

Considérant la réunion du bureau communautaire et du conseil des Maires, du 8 mars 2018,

Vu l'exposé du Président,

Le conseil communautaire,
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de s'engager** dans l'élaboration, la mise en œuvre, l'animation et le suivi d'un plan climat air énergie territorial (PCAET),
- **Décide de confier** à un prestataire une évaluation environnementale stratégique (ESS) conforme au décret n° 2016-1110 du 11 août 2016,
- **Décide d'organiser** la gouvernance du projet, avec la participation d'un élu référent de la CCJ et d'un référent technique de la CCJ,
- **Décide de confier** à un prestataire le recrutement d'un chargé de mission,
- **Décide**, en collaboration avec le prestataire, de constituer un comité de pilotage dont feront partie l'élu référent et le référent technique de la CCJ, qui préparera :
 - un cahier des charges présentant les différentes étapes du PCAET et de son EES ;
 - les besoins d'expertise extérieure ;
 - une approche budgétaire pour les études et animations préalables ;
 - les modalités de la concertation et la communication ;L'ensemble étant présenté à une future délibération de l'assemblée communautaire.
- **transmet** la présente délibération à l'ensemble des personnes mentionnées à l'article R229-53 du code de l'environnement.
- **autorise** le président ou son représentant à engager les démarches et signer tout document utile à la réalisation du PCAET.



Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET

Date de réception
par la Sous-Préfecture : 12/04/2018

Date de publication : 12/04/2018

